Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL67-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 11 décembre 2025, s'est réuni le 18 décembre 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR (arrivée à 18h15) - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h04)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (Départ 19h)
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA (arrivée 18h45)

Ont donné pouvoir :

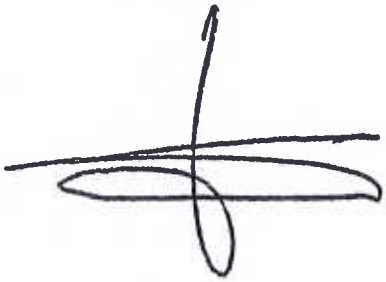
ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir Denis BERTHOLOM
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Julian EVENO jusqu'à 18h15
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à partir de 18h15
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU à partir de 19h04
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SURZUR	: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Noëlle CHENOT

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL67-DE

VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
VANNES : Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
: Maxime HUGE a donné pouvoir à François ARS

Absents :
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL67-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

CULTURE

« L'ECHONOVA »
CONVENTION FINANCIERE 2026

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

Constituée en Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial, la Régie Equipement Musique Actuelle (REMA) « l'Echonova » fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Régie de l'Equipement Musiques Actuelles (REMA), Scènes de Musiques Actuelles, l'État (ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne), la Région Bretagne et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, confirmée par une délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2025.

La convention établit que le projet artistique et culturel repose sur les axes suivants :
- Diffusion
- Accompagnement des projets artistiques et soutien à la création
- Développement des actions culturelles et EAC

La convention financière prévoit une reconduction de la subvention annuelle à hauteur de 565 500 €, répartis comme suit :

- 443 000 € au titre de l'exploitation de l'équipement ;
- 122 500 € correspondant à la redevance d'occupation, répartis entre un loyer de 110 000€ et une part de charges pour travaux de maintenance de 12 500 €/an.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 11 décembre 2025,

Il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention annuelle de 565 500 € au titre de l'année 2026, sous réserve de l'inscription des crédits à cet effet ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière, jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL67-DE

Convention financière 2026 Relative à la gestion et à l'exploitation de l'ECHONOVA

Entre d'une part

La Communauté d'Agglomération « **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** », dont le siège est à Vannes (56000), 30 allée Alfred Kastler, représentée par son Président Monsieur David ROBO dûment habilité par délibération du Conseil du 16 juillet 2020 ;

Ci-après dénommée «Communauté d'agglomération»

Et d'autre part

La « **Régie de l'Equipement Musique Actuelle / L'Echonova** », dont le siège est à Vannes (56000), 30, allée Alfred Kastler, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie Le Luherne, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 16 septembre 2020 ;

Ci-après dénommée «REMA»

Préambule

La Communauté d'agglomération est propriétaire de l'équipement de musique actuelle, dénommé *L'Echonova*, situé rue Griffon à Saint-Avé. La gestion et l'exploitation du lieu, ainsi que la mise en œuvre du projet artistique et culturel est confiée à la REMA, Etablissement Public Local à caractère industriel et commercial, constituée à cet effet par délibération du conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération en date du 25 septembre 2008.

Confirmé par une délibération du Conseil Communautaire de « Golfe du Morbihan – Vannes agglomération » en date du 26 juin 2025, le projet artistique et culturel de l'Echonova fait l'objet d'une convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la Régie de l'Equipement Musiques Actuelles (REMA), Scènes de Musiques Actuelles, l'État (ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne), la Région Bretagne et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Ainsi, il est établi que le projet artistique et culturel repose sur les axes suivants :
- Diffusion
- Accompagnement des projets artistiques et soutien à la création
- Développement des actions culturelles et EAC

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL67-DE

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation financière de la Communauté d'Agglomération de l'année 2026 à l'action menée par la REMA, telle qu'énoncée dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs de la Régie de l'Equipement Musiques Actuelles (REMA), Scènes de Musiques Actuelles.
A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention allouée.

Article 2 : Engagement financier

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par la REMA, « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération » s'engage à contribuer annuellement à son financement par le biais de contributions d'équilibres, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Lors de son conseil communautaire du 18 décembre 2025, « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération » décide d'attribuer à la *REMA*, une **contribution d'équilibre de 565 500 € euros** pour la gestion et l'exploitation de L'Echonova au titre de l'exercice 2026. La répartition de cette subvention comprend :

- 443 000 € au titre de l'exploitation de l'équipement.
- 122 500 € correspondant à la redevance d'occupation, répartis entre un loyer de 110 000€ et une part de charges pour travaux de maintenance de 12 500 € d'autre part.

En contrepartie, la REMA devra s'engage à s'acquitter en N+1 de la redevance d'occupation d'un montant de 122 500 € TTC répartis entre un loyer de 110 000€ et une part de charges pour travaux de maintenance de 12 500 € d'autre part.

Article 3 : Modalités de versement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par la REMA, la Communauté d'Agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 65736222/317 ECHONOVA, à verser le montant de la contribution visée à l'article 3 ci-dessus sur le compte suivant :

N° IBAN	FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059
BIC	BDFEFRPPCCT

le versement s'établira comme suit :

Janvier année N : **185.000 €** correspondants à une avance sur contribution d'équilibre pour le projet et les charges de fonctionnement.

Mai année N : **380.500 €** correspondants au solde de la contribution d'équilibre pour le projet et les charges de fonctionnement année 2026.*

Janvier N+1 : 122 500 € versés par la REMA à la Communauté d'Agglomération « Golfe du Morbihan – Vannes agglomération » constitués de la redevance d'occupation d'un montant de 110 00 € TTC et de 12 500 € correspondant à la partie de charges pour travaux de maintenance

Article 4 : Obligations comptables

La REMA s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable en vigueur pour les services publics industriels et commerciaux (M4).

Elle s'engage, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, à transmettre à la Communauté d'Agglomération le compte administratif de l'exercice, certifié.

Ces documents devront préciser les autres financements accordés à la REMA par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre du projet poursuivi.

La REMA s'engage à informer et transmettre l'ensemble des décisions modificatives budgétaires qui pourraient être validées par le Conseil d'Administration au cours de l'année.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL67-DE

Article 5 : Contrôle Financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la REMA devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

LA REMA s'engage sous peine de perdre le bénéfice de la subvention, à respecter les objets définis dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs sans y adjoindre des mouvements à caractère politique, militant ou religieux venant compromettre la neutralité de l'action subventionnée.

Article 6: Contrôle des activités de la Régie

La REMA s'engage à fournir un compte rendu de la réalisation des actions ou projets considérés avant le 1er mars de l'année n+1.

Article 7 : Communication

La REMA s'engage à mentionner la participation de la collectivité, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication (plaquette de présentation, site internet…).

Article 8 : Responsabilité - assurances

Les activités exercées par la REMA sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de la Communauté d'Agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 9 : Obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

La REMA se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité (sécurité…). Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers. La communauté d'agglomération n'en sera en aucune manière redevable.

Article 10 : Sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la REMA par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, la Communauté d'Agglomération pourra suspendre, réduire ou exiger, le reversement de la subvention visée à l'article 3 ci-dessus, en cas :

- de dissolution, liquidation amiable ou judiciaire survenue avant la réalisation des objectifs fixés dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs ;
- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- d'annulation de projets ;
- de reversement à un tiers de tout ou partie de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération ;
- de non transmission des pièces visées à l'article 6 de la présente convention.

Article 11 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention vise des obligations réciproques pour l'exercice civil 2026.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12: Tribunal compétent

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20251218-251218_DEL67-DE

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes est seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Article 13: Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
(en 2 exemplaires originaux)

Pour la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération Le Président,	Pour la REMA, La Présidente
David ROBO	Nathalie LE LUHERNE